

**COMPTE-RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 OCTOBRE 2018**

Date de convocation des conseillers : 26 septembre 2018

La séance est ouverte à 20H30

Membres du Conseil absents excusés : MM. DELABARRE, LEBEAUPIN, JOUQUAND, PASQUETTE

Secrétaire de séance : M. VACHER

**Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30 août 2018.**

**TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délégation du service public d'assainissement collectif avait été confiée à la SAUR France par un nouveau contrat de DSP en 2017, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de 12 ans.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année le tarif de la redevance assainissement et de prévoir son éventuelle revalorisation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01 janvier 2019 :
  - Prime fixe.....5,66 € ..... au lieu de 5,55 €
  - Mètre cube consommé.....0,5316 € ..... au lieu de 0,5212 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

**LOTISSEMENT PRIVÉ « LA HAYE DU COURTIL »**

**RÉTROCESSION DE PARCELLES DESTINÉES À ÊTRE INTÉGRÉES DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acte notarié établi par Me BARBIER en vue de la rétrocession des parcelles cadastrées section ZC n°153 et 154, représentant une surface totale de 10 a 39 ca, et situées dans le lotissement « la Haye du Courtil ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec l'ancien lotisseur Alpha Terrain en date du 22/05/2006, prévoyant le transfert de la voirie et réseaux divers à la commune, une fois les travaux réalisés. A ce jour, l'état de la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

La présente rétrocession sera consentie et acceptée à titre gratuit au profit de la commune. La commune prendra à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la cession gratuite au profit de la commune, de l'ensemble des espaces communs contenus dans le lotissement « la Haye du Courtil », à savoir :
  1. Voirie
  2. Réseaux divers (eaux usées, eaux pluviales, éclairage public)
  3. Bassin d'orage
  4. Espaces vertsReprésentant une surface totale de 10 a 39 ca et cadastrés section ZC n°153 et 154 ;
- **PREND** en charge les frais se rapportant à cette affaire ;
- **DÉCIDE** que la voirie du lotissement « La Haye du Courtil » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « La Haye du Courtil » dont l'acte notarié, en l'étude de Maître Christophe BARBIER, notaire à Fougères.

**MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE**  
**AVENANT N°1 - LOT N°4 « FAUX-PLAFONDS/ISOLATION » - SARL SAPI**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en raison d'un changement de matériau prévu au marché (modification de la membrane d'étanchéité d'air), un avenant en plus-value au lot n°4 d'un montant de **4 331.00 € HT**, soit **5 197.20 € TTC**, est proposé.

Le montant initial au lot n°4 du marché était de 67 327.39 € HT.

Avec l'avenant n°1, le nouveau montant serait ainsi de **71 658.39 € HT**, soit **85 990.07 € TTC**.

Marché de base	67 327.39 € HT
Avenant n° 1	4 331.00 € HT
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>71 658.39 € HT</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition d'avenant n°1 en plus-value au lot n°4 du marché de la rénovation énergétique de la salle polyvalente pour un montant de 4 331.00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

**MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE**  
**AVENANT N°2 - LOT N°4 « FAUX-PLAFONDS/ISOLATION » - SARL SAPI**

Monsieur le Maire informe le conseil que, sur les recommandations de l'architecte, il serait souhaitable de remplacer les dalles lumineuses de la salle par des dalles LED. Il présente un avenant en plus-value au lot n°4 d'un montant de **704.00 € HT**, soit **844.80 € TTC**.

Le montant initial au lot n°4 du marché était de 67 327.39 € HT, porté à 71 658.39 € HT avec l'avenant n°1.

Avec l'avenant n°2, le nouveau montant serait ainsi de **72 362.39 € HT**, soit **86 834.87 € TTC**.

Marché de base	67 327.39 € HT
Avenant n° 1	4 331.00 € HT
Avenant n° 2	704.00 € HT
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>72 362.39 € HT</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition d'avenant n°2 en plus-value au lot n°4 du marché de la rénovation énergétique de la salle polyvalente pour un montant de 704.00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

**TARIFS 2019 SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que tous les tarifs de la salle polyvalente ont été révisés et ajustés en 2018. Il souhaiterait maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

<b>TARIFS 2019 – PARTICULIERS - SALLE POLYVALENTE</b>		
<b>Types de locations</b>	<b>Habitants de Billé</b>	<b>Habitants hors commune</b>
<b>Grande salle</b>	<b>2019</b>	
Grande salle + cuisine	240	400
Journée supplémentaire	120	200
Grande salle sans cuisine	200	300
Réveillon	550	650
<b>Petite salle*</b>	<b>2019</b>	
Petite salle avec cuisine	120	-

Petite salle sans cuisine Repas, vin d'honneur	50	-
Réveillon	200	-
<b>Vaisselle</b>	<b>2019</b>	
Couvert par personne	0,67	0,67
Verre pour vin d'honneur, tasse	0.23	0.23

\* Petite salle : location uniquement aux habitants de Billé et hors soirées (excepté réveillon)

➤ Gratuité pour les obsèques

<b>TARIFS 2019 – ASSOCIATIONS - SALLE POLYVALENTE</b>		
Types de locations	<i>Associations de Billé</i>	<i>Associations hors commune</i>
<b>Grande salle</b>	<b>2019</b>	
Grande salle + cuisine	150	400
Grande salle sans cuisine avec activités générant des recettes : belote, bal, loto	130	300
Grande salle sans cuisine pour réunion	100	200
<b>Petite salle*</b>	<b>2019</b>	
Petite salle avec cuisine	75	-
Petite salle sans cuisine pour réunion	30	-
<b>Vaisselle</b>	<b>2019</b>	
Couvert	0,67	0,67
Verre pour vin d'honneur, tasse	0,23	0,23

➤ Gratuité pour une location par an par association

<b>Année</b>	<b>2019</b>
<b>Caution</b>	400
<b>Forfait ménage par heure</b>	30

<b>TARIFS VAISSELLE CASSÉE OU PERDUE</b>	
<b>Année</b>	<b>2019</b>
Assiette	5.10
Tasse	5.10
Couvert (sauf couteau)	1.72
Couteau	3.69
Verre	2.04
Coupe à glace	1.31
Couvert à poisson (fourchette ou couteau)	1.72
Bol carré	3.88
Carafe	12.71
Coque chaise	28.80

### **TARIFS 2019 SALLE DE SPORT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs de la salle de sport ont été révisés et ajustés en 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

TARIFS 2019 SALLE DE SPORT	
Année	2019
<b>PARTICULIERS</b>	
Location horaire	5.00
<b>ASSOCIATIONS OU CLUBS EXTERIEURS</b>	
Soirée entraînement	20.00
Organisation tournoi	80.00
Année	200.00

### OUVERTURE D'UN CRÉDIT-RELAIS POUR UN MONTANT DE 250 000 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, d'ici la fin de l'année en cours, il est nécessaire d'avoir recours à un crédit-relais pour une bonne gestion de la trésorerie de la commune. Cela permettra de payer les dépenses liées au marché en cours de travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente en attendant le versement des subventions courant de l'année 2019.

RENOVATION ENERGETIQUE SALLE POLYVALENTE - PLAN DE FINANCEMENT			
Bénéficiaire		COMMUNE DE BILLE - 35133	
Intitulé		RENOVATION ENERGETIQUE SALLE POLYVALENTE	
DÉPENSES		RESSOURCES	
Nature	Montant HT	Origine	Montant
<b>Dépenses</b>		<b>Aides publiques</b>	
<b>Travaux</b>		<b>Etat : DETR*</b>	124 485,38 €
Lot 1 - Isolation thermique extérieur / Bardage	78 244,45 €		
Lot 2 - Désamiantage / Couverture ardoises	176 839,40 €	<b>Etat : DSIL**</b>	50 000,00 €
Lot 3 - Menuiseries extérieures	14 245,00 €		
Lot 4 - Isolation faux-plafonds + avts 1 et 2	72 362,39 €	<b>Région : Contrat de partenariat CPER</b>	40 000,00 €
<i>Sous-total Travaux : 341 691,24 €</i>		<b>EPCI : Fonds de concours FDC</b>	33 430,00 €
<b>Prestations intellectuelles (études...)</b>		<b>FST</b>	A DETERMINER
- Architecte	26 739,69 €		
- CSPS	945,00 €	<i>Sous-total subventions (hors FST) : 247 915,38 €</i>	
- Contrôle technique	1 963,00 €		
- Diagnostic amiante	1 230,00 €		
- Vérification de la charpente	3 150,00 €		
		<b>Autofinancement sur dépenses</b>	
<i>Sous-total Prestations intellectuelles : 34 027,69 €</i>		- fonds propres/Emprunt	127 803,55 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>375 718,93 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>375 718,93 €</b>
		*Subvention accordée par arrêté du 29-03-2018	
		**Subvention accordée par arrêté du 23-07-2018	

Monsieur le Maire présente les offres formulées par les 3 organismes sollicités comme suit :

CRÉDIT-RELAIS				
Organisme	Caisse d'Épargne	Crédit Agricole 35	CMB	La Banque Postale
Montant	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Durée	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans
Taux	Fixe - 0,45 %	Fixe - 0,76 % <b>OU</b> Variable - indexé sur Euribor 3 mois journalier soit 0,47 % ce jour	Révisable - indexé sur Euribor 3 mois I.PREFIX. + marge 1.02 % Soit 0.7030 % (index + marge)	Fixe - 0,60 %

Date limite de signature du contrat	20/10/2018	10/10/2018	17/10/2018	-
Remboursement du capital	In fine	In fine	In fine	In fine
Déblocage des fonds	Possible en 3 fois	Dès la signature du contrat	Possible en plusieurs fois	3 semaines après signature du contrat
Date de déblocage des fonds	Au plus tard le 15/03/2019	Jusqu'à 3 mois après la date de signature du contrat	Délai de 3 mois à compter du 17/10/2018	Au plus tard le 03/12/2018
Remboursement anticipé	Partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité	Partiel ou total sans pénalité au fur et à mesure de la perception des subventions et de la FCTVA	Définies par les conditions générales en vigueur	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du capital restant dû (préavis 35 jours)
Calcul des intérêts	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel	30/360
Paieement des intérêts	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel
Frais de dossier	500 €	250 €	375 €	375 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ** la proposition d'ouverture d'un crédit-relais auprès de « La Caisse d'Épargne » aux conditions suivantes :

Montant	<b>250 000 €</b>
Durée	2 ans
Taux	Fixe - 0,45 %
Date limite de signature du contrat	20/10/2018
Remboursement du capital	In fine
Déblocage des fonds	Possible en 3 fois
Date de déblocage des fonds	Au plus tard le 15/03/2019
Remboursement anticipé	Partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité
Calcul et paiement des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	500 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes démarches, à signer le contrat et tous documents concernant cette affaire.

**CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LA LOCATION ANNUELLE DU « FOYER »**  
**POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE**

Monsieur le Maire informe le souhait de La Poste de mettre à disposition un local sur Billé pour ses facteurs afin qu'ils puissent faire leur pause déjeuner. La salle du « foyer » n'étant plus utilisée, il semble opportun de leur proposer cette mise à disposition moyennant un loyer annuel de 800 euros, à payer semestriellement à terme à échoir.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ** la proposition présentée par la Poste pour une convention de mise à disposition d'un local communal, situé au 10 rue de la Chapellenie à Billé, moyennant un loyer annuel de 800 euros payé semestriellement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**BUDGET COMMUNAL - DM n° 5 : VIREMENT CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT**  
**REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE VERSÉ SUR L'EXERCICE 2017**

Afin d'être en mesure de payer le remboursement de l'acompte de 90 €, versé sur l'exercice 2017, pour la location de la salle polyvalente (location annulée), il convient de prendre une décision modificative de virement de crédits en section de fonctionnement.

Le chapitre concerné n'étant pas crédité, il est proposé de diminuer les crédits sur les dépenses imprévues (022) de 90 € pour couvrir le chapitre concerné (67). Monsieur le Maire précise que l'équilibre global du budget n'est pas affecté.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la DM comme suit :**

<b>Section de fonctionnement – Virement de crédits</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
<b>D /022</b>	Dépenses imprévues	<b>90.00</b>	
<b>673/67</b>	Titres annulés		<b>90.00 €</b>

**PRISE EN CHARGE DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES PENDANT LES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE ET REMBOURSEMENT DES FRAIS PAR LES USAGERS AUX TARIFS APPLIQUÉS PAR LA COMMUNE DE BILLÉ**

Monsieur le Maire rappelle le principe que, pendant les travaux de la salle polyvalente et afin de ne pas pénaliser les usagers dont la réservation était prévue pour cette période, la commune de Billé devra signer les contrats de location des salles communales, permettant ainsi à ces derniers d'avoir une solution de remplacement. La commune règlera en totalité la location des diverses salles et demandera un remboursement des frais aux usagers, ayant signé une réservation de la salle polyvalente de Billé, à hauteur des tarifs de location appliqués par la commune de Billé.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ**, pour ces cas précis, de payer la location des diverses salles en remplacement de la salle polyvalente, aux tarifs en vigueur dans les autres communes ;
- **DÉCIDE** de demander le remboursement des frais de location aux usagers concernés, à hauteur des tarifs appliqués dans notre commune, sous la forme d'une convention avec la mairie de Billé, qui sera déchargée de toute responsabilité en cas de dégradation des biens ou annulation de la location ;
- **AUTORISE** le maire à signer les contrats de location concernés des autres salles communales.

**MARCHÉ RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE**  
**BUREAU DE CONTROLE - VÉRIFICATION DE LA SOLIDITÉ DE LA CHARPENTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bureau de contrôle QUALICONSULT réclame une vérification de la solidité de la charpente de la salle polyvalente. En effet, la modification de la nature des ardoises (naturelle au lieu de fibro ciment) augmente la charge de la couverture et rend nécessaire cette vérification. Il présente un devis du bureau d'études SARL LE COZ pour un montant de **3 150.00 € HT**, soit **3 780.00 € TTC**.

Le montant initial du marché de base d'un montant de 372 568.93 € HT est porté à 375 718.93 € HT.

Marché initial de base	373 458.36 € HT
Prestations intellectuelles supplémentaires	3 150.00 € HT
<b>Nouveau montant du marché de base</b>	<b>375 718.93 € HT</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ** la proposition du Bureau d'études SARL LE COZ en plus-value sur les prestations intellectuelles

du marché de la rénovation énergétique de la salle polyvalente pour un montant de 3 150.00 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES 2018

Vu l'article 5214-16 (V) du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-143 du conseil communautaire du 24 septembre 2018 portant répartition du Fonds de développement des communes ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de solliciter Fougères Communauté à hauteur de 33 430 €.

Article 2 : d'affecter la recette au projet suivant : Rénovation énergétique de la salle polyvalente

<b>RENOVATION ENERGETIQUE SALLE POLYVALENTE - PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Bénéficiaire</b>		<b>COMMUNE DE BILLE - 35133</b>	
<b>Intitulé</b>		<b>RENOVATION ENERGETIQUE SALLE POLYVALENTE</b>	
<b>DÉPENSES</b>		<b>RESSOURCES</b>	
Nature	Montant HT	Origine	Montant
<b>Dépenses</b>		<b>Aides publiques</b>	
<b>Travaux</b>		<b>Etat : DETR*</b>	124 485,38 €
Lot 1 - Isolation thermique extérieur / Bardage	78 244,45 €	<b>Etat : DSIL**</b>	50 000,00 €
Lot 2 - Désamiantage / Couverture ardoises	176 839,40 €		
Lot 3 - Menuiseries extérieures	14 245,00 €	<b>Région : Contrat de partenariat CPER</b>	40 000,00 €
Lot 4 - Isolation faux-plafonds + avts 1 et 2	72 362,39 €		
<i>Sous-total Travaux : 341 691,24 €</i>		<b>EPCI : Fonds de concours FDC</b>	33 430,00 €
<b>Prestations intellectuelles (études...)</b>		<b>FST</b>	A DETERMINER
- Architecte	26 739,69 €		
- CSPS	945,00 €	<i>Sous-total subventions (hors FST) : 247 915,38 €</i>	
- Contrôle technique	1 963,00 €		
- Diagnostic amiante	1 230,00 €		
- Vérification de la charpente	3 150,00 €		
<i>Sous-total Prestations intellectuelles : 34 027,69 €</i>		<b>Autofinancement sur dépenses</b>	
		- fonds propres/Emprunt	127 803,55 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>375 718,93 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>375 718,93 €</b>
		*Subvention accordée par arrêté du 29-03-2018	
		**Subvention accordée par arrêté du 23-07-2018	

Article 3 : le Maire et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### QUESTIONS DIVERSES

- **DIA** : Vente PERRIGUEY-VOISIN / FESSARD, parcelle située au 15 cité de la Villansois
- **Salle des mariages** : achat du nouveau mobilier et stores

La séance est levée à 23h45

**Prochain conseil : le jeudi 8 novembre 2018**